

FESTIVAL REGIONAL FFESSM "DE LA GOUTTE D'EAU à L'OCEAN"

REGLEMENT du CONCOURS "œuvres peintes"

Art 1 Généralités

La Commission Régionale Audiovisuelle ile de France et Picardie de la FFESSM organise les 26 et 27 Mars 2011, un concours "œuvres peintes" disputé individuellement. Ce concours permettra à toute personne, de présenter en exposition, sur le support et le format de son choix sans excéder 0,80m de largeur, une et une seule œuvre peinte représentant une scène subaquatique (c'est une scène sous la surface de l'eau, que ce soit en mer en lac en rivière ou en bassin artificiel) .

Art 2 Conditions participation

Ce concours est ouvert à toute personne, de tout âge.

La participation est individuelle et réservée aux amateurs (le concurrent ne doit pas être un artiste professionnel). Les concurrents désirant participer, devront faire parvenir leurs œuvres avant la date limite et à l'adresse indiquées sur le bulletin d'inscription.

Chaque participant devra remplir le bulletin d'inscription et joindre à celui-ci, son œuvre, une copie numérisée plein format en .jpg de celles-ci (sur CD) pour projection éventuelle sur un écran et une photocopie de sa licence en cours de validité, et un chèque du montant correspondant aux frais d'inscription libellé à l'ordre de « FFESSM CRAV IdF-P».

Art 3 Conditions de présentation des œuvres

Dans un souci, de sécurité et de facilitation d'accrochage, chaque œuvre devra être fournie sur un support rigide bois, plastique, pvc ou carton qui sera muni d'un système d'accrochage solidement fixé au support de façon à permettre aux organisateurs de l'exposer facilement dans le sens souhaité par le concurrent.

Au dos du support devra être inscrit le nom de l'auteur et éventuellement le titre de l'oeuvre.

Les œuvres présentées seront affichées pendant toute la durée de la manifestation dans un espace réservé à cet effet.

Toute œuvre considérée par le comité d'organisation comme présentant un caractère manifestement « hors sujet », « non subaquatique, ou susceptible de troubler l'ordre public... (donc pas de nu...) ne pourra être retenue pour la compétition et sera rendue ou retournée à son auteur à ses frais.

De même le comité d'organisation se réserve le droit en cas de force majeure, d'écourter, de suspendre ou de modifier le déroulement de la compétition.

Art 4 Responsabilités et copyright

Le comité d'organisation du concours s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres, mais ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou dommages qui pourraient être éventuellement causés aux œuvres durant cette manifestation depuis leur prise en charge par l'organisation et ce jusqu'à ce qu'elles soient rendues à leur auteurs. Il appartient donc aux concurrents de souscrire, s'ils le jugent utile, une assurance personnelle les garantissant contre ces risques.

Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées en compétition sont libres de tous droits de propriété artistique ou autre que pourrait détenir un tiers. Du fait même de leur participation à la compétition, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants droits. Les organisateurs de la manifestation, ne pourront en aucune manière être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière, la commission audiovisuelle régionale à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires pour une autre manifestation audiovisuelle leur nom et leur image. Aucun droit d'auteur ne peut être réclamé en cas de reproduction, diffusion sur tous supports écrits, audiovisuels et multimédias, notamment publication sur le site Web de la commission.

Les concurrents présents pourront retirer leurs œuvres le Dimanche après la manifestation ou bien à défaut elles leurs seront toutefois rendues au plus tard un mois après la compétition au cours de la prochaine réunion mensuelle de la commission qui se tiendra dans les mêmes locaux que le festival.

Art 5 conditions de notation et classement des oeuvres

Il y aura un jury officiellement constitué:

Le classement s'effectuera au prorata du nombre de points obtenus.

Le jurys veillera à ce qu'il n'y ai pas d'ex-æquo.

Il n'est prévu qu'un seul gagnant.

Art 6 Remise des prix

Le prix sera décerné par le jury le samedi soir au cours de la soirée de projection. Les concurrents devront être physiquement présents à la remise des prix, ou se faire représenter par une personne de leur choix, sinon le prix ira au concurrent classé immédiatement après.